

A V S
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 84, Chemin de l'Aubarède – 06110 LE CANNET

696 620 038 RCS CANNES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 20 MAI 2026

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Camille RUSSO, titulaire de :49 parts sociales en pleine propriété,
Madame Jacqueline RUSSO, titulaire de :50 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Max RUSSO, titulaire de :101 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 200 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A V S désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A V S et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

- Monsieur Zoubir SERRADJ, commissaire aux comptes inscrit à la CNCC près la CA d'Aix en Provence sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié 45 Rue Saint Philippe – 06000 NICE.

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

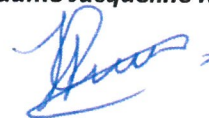
Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à LE CANNET
Le 20 mai 2026

Monsieur Camille RUSSO



Madame Jacqueline RUSSO



Monsieur Max RUSSO

